

## Le Conseil Pastoral Paroissial. (CPP)

### 1. Finalité :

Le **Conseil Pastoral Paroissial** est une équipe de baptisés (Prêtres, Diacres, Religieux, Laïcs) où se vit la coresponsabilité et la concertation pour écouter les appels de l'Esprit, réfléchir les orientations et proposer des projets pastoraux sur le territoire paroissial.

Il permet aux différents groupes de se connaître dans leurs missions propres et de travailler en cohérence.

Il veille à ce que la paroisse prenne des initiatives pour que l'Évangile résonne dans la vie des hommes.

Les membres du **Conseil Pastoral Paroissial** sont appelés par l'Équipe de Conduite Pastorale.



### 2. Composition :

Il est composé de 12 à 15 personnes.

- les membres de l'Équipe de Conduite Pastorale,
- les animateurs pastoraux de secteur résidant sur la paroisse.
- des personnes engagées dans les dif-

férents mouvements et services sur la paroisse.

- des personnes représentant les différentes réalités de la paroisse.
- un(e) religieux (se).

On veillera à un équilibre des générations, des milieux sociaux et géographiques, de la parité hommes et femmes.

### 3. Durée

La durée du mandat est de 6 ans, renouvelable une fois.

### 4. Fonctionnement

Le **Conseil Pastoral Paroissial** porte attention à la vie des hommes et, à la lumière de la Parole de Dieu, écoute les appels de l'Esprit.

Il propose des orientations pastorales paroissiales en lien avec les orientations diocésaines.

L'Équipe de Conduite Pastorale informe de son travail le **Conseil Pastoral Paroissial** lors de ses rencontres.



L'Équipe de Conduite Pastorale et le **Conseil Pastoral Paroissial** auront à cœur de communiquer régulièrement avec la communauté chrétienne.

L'animateur pastoral de secteur peut être invité par le **Conseil Pastoral Paroissial** au sein des paroisses du secteur où il ne réside pas.

Ce conseil suscite, au moins une fois par an, une Assemblée Paroissiale. Il écoute les suggestions, souhaits, questions de la communauté chrétienne.